

## Sommaire

### Plan de relance

- > France Relance en Bretagne : un outil territorialisé pour permettre à chaque Breton de bénéficier des dispositifs de relance
- > Un appel à projets de 50 m€ pour le déploiement d'itinéraires cyclables sécurisés structurants
- > Memento des aides de l'État à l'ingénierie des collectivités

### Vie des institutions

- > Taxe de séjour : Actualisation du guide pratique et ouverture à la saisie de l'application Ocsit@n

### Finances locales

- > Affaires scolaires – Frais de fonctionnement – coût départemental moyen par élève

### Développement durable et transition écologique

- > Enquête publique – Autorisation environnementale

## Plan de Relance

**> France Relance en Bretagne : un outil territorialisé pour permettre à chaque Breton de bénéficier des dispositifs de relance**



La plateforme Aides-territoires a été lancée en janvier 2018 au sein de la Fabrique numérique, l'incubateur du Ministère de la Transition Écologique et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales.

Pour renforcer la lisibilité des dispositifs mobilisables en Bretagne dans le cadre du plan de relance et favoriser leur accès, les services de l'État en Bretagne et la start-up d'État Aides-territoires ont conçu une plateforme répertoriant l'ensemble des aides à destination des particuliers, des entreprises, des associations, des collectivités et des administrations.

<https://france-relance-bretagne.aides-territoires.beta.gouv.fr>

Le site recense ainsi les aides récurrentes, les appels à projets (AAP), les appels à manifestation d'intérêt (AMI)... disponibles au niveau local et régional dans le cadre du plan de relance.

Il offre la possibilité, en quelques clics de :

- réaliser une veille territorialisée et thématique des aides
- paramétrer des alertes personnalisées pour bénéficier d'une veille automatisée.

Pour garantir une information fiable aux porteurs de projets, les aides nationales sont publiées par les porteurs d'aides (ministères, opérateurs de l'État), tandis que les aides déclinées localement sont traitées par les services de l'État (directions régionales, préfetures) et les collectivités territoriales.

Les collectivités et les acteurs privés souhaitant proposer des aides complémentaires à France Relance sont invités à contacter : [julien.kounowski@bretagne.gouv.fr](mailto:julien.kounowski@bretagne.gouv.fr)

## > Un appel à projets de 50 M€ pour le déploiement d'itinéraires cyclables sécurisés structurants

Depuis 2018 et la parution du Plan vélo, l'Etat cofinance, via le Fonds mobilités actives et avec les collectivités territoriales, des infrastructures cyclables sur l'ensemble du territoire français métropolitain et des outre-mer.

En à peine plus de deux ans et trois appels à projets, l'Etat a déjà participé au financement de 533 projets d'aménagements cyclables répartis sur 323 territoires pour un montant total de 215 millions d'euros de subvention. Ce sont des projets de pérennisation de pistes cyclables temporaires qui sont ainsi subventionnés, aux côtés de nombreuses passerelles, franchissements de carrefours, itinéraires en pistes cyclables ou de voies vertes, permettant de sécuriser, d'améliorer et de rendre accessible au plus grand nombre les parcours cyclistes.

Globalement depuis 2017, près de 13 000 km de pistes cyclables et voies vertes ont été ouvertes en France (+ 30 %).

Retrouvez la cartographie des projets lauréats aux précédentes éditions (<https://www.francemobilites.fr/cartographie-laureats>)

Afin de poursuivre dans cette dynamique, un 4ème appel à projets du fonds mobilités actives a été lancé pendant la première édition de l'opération « mai à vélo ». Il continue le soutien financier des maîtres d'ouvrage dans leur réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et la résorption de discontinuités d'itinéraires, pour des projets structurants. Il s'agit de relier dans les meilleures conditions de sécurité, des zones d'emploi, d'habitat, des établissements d'enseignement et de formation, de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux, sur tous les territoires urbains, péri-urbains, ruraux, d'outre-mer.

Il est ouvert à tous les maîtres d'ouvrage publics, notamment les communes, les départements, les groupements de collectivités, les autorités organisatrices de la mobilité, les établissements publics de coopération intercommunale, dès lors que le projet s'inscrit dans une politique cyclable cohérente à l'échelle du territoire et qu'il respecte les recommandations techniques élaborées par le Cerema.

Les candidats sont invités à déposer leur(s) projet(s) avant le 15 septembre 2021 (inclus).

Le cahier des charges et les annexes sont disponibles en téléchargement sur le site du ministère de la Transition écologique :

<https://www.ecologie.gouv.fr/appels-projets-fonds-mobilites-actives-amenagements-cyclables>



## > Mémento des aides de l'État à l'ingénierie des collectivités

Devant le foisonnement des dispositifs mis en place depuis la création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Préfet a demandé à la DT de réaliser un mémento des aides de l'État à l'ingénierie des collectivités.

Le développement des capacités d'ingénierie des collectivités territoriales (communes, EPCI) est en enjeu majeur pour leur permettre d'engager dans la durée de la mandature 2020-2026 les plans, programmes et projets nécessaires à la mise en œuvre de la transition écologique des territoires.

Ce mémento présente ainsi, au-delà des programmes d'accompagnement de l'ANCT et de l'État, les aides et dispositifs mis en place en accompagnement par les établissements publics de l'État partenaires de l'ANCT, comme la Banque des territoires ou le CEREMA. Il inclut les aides en ingénierie de France Relance.

Il présente donc les principaux dispositifs par lesquels les services et opérateurs de l'État peuvent apporter un appui aux collectivités territoriales du département des Côtes-d'Armor pour la réalisation de leurs projets d'ingénierie.

Il a vocation à être régulièrement actualisé.

Les collectivités sont invitées à s'adresser directement à chacun des opérateurs, dont les coordonnées sont disponibles dans l'onglet « adresses des services et des opérateurs ».

Le mémento est disponible sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/ANCT/Memento-des-aides-de-l-Etat-a-l-ingenierie-des-collectivites>

# Vie des Institutions

## > Taxe de séjour : Actualisation du guide pratique et ouverture à la saisie de l'application Occitan

La loi de finances pour 2021 a introduit plusieurs modifications relatives à la taxe de séjour.

Désormais, une seule date limite de délibération est fixée.

Ainsi, seules les délibérations adoptées **avant le 1er juillet 2021** seront applicables à compter du 1er janvier 2022.

En parallèle, conformément aux dispositions de l'article R.2333-43 du CGCT, les informations contenues dans les délibérations doivent être saisies dans l'application OCCITAN.

**La saisie des délibérations sera possible du 1er mai jusqu'au 30 septembre.**

Autre changement consécutif à la promulgation de la loi de finances pour 2021, le plafonnement des tarifs applicables aux hébergements non classés ou en attente de classement est modifié. Ceux-ci sont désormais taxés dans « *la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité* », et non plus selon un tarif « *plafonné au plus bas des deux tarifs entre le tarif le plus élevé adopté par la collectivité et le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles* » .

Cette mesure ne requiert aucune nouvelle délibération des collectivités.

Enfin, la dernière modification concerne l'abattement maximum de la taxe de séjour forfaitaire. Jusqu'à présent, compris entre 10 % et 50 %, il pourra dorénavant atteindre 80 %.

En revanche, cette mesure nécessite qu'une nouvelle délibération soit adoptée à tout moment de l'année.

Vous retrouverez le guide pratique actualisé avec l'ensemble des nouveautés 2021 sur le site de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL)

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/taxe-de-sejour>

Ces informations sont reprises sur le site internet de la préfecture.

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/Fiscalite/Taxe-de-sejour>

# Finances Locales

## > Affaires scolaires – Frais de fonctionnement – coût départemental moyen par élève

Par courrier du 4 mai 2021, et dans le cadre de la mise à jour du coût moyen départemental par élève des écoles publiques, les maires ont été invités à répondre à un questionnaire relatif au coût de fonctionnement de leur école, sur la base des dépenses scolaires réelles inscrites à leur compte administratif 2020. La date limite de retour du questionnaire est **fixée au 30 juin**.

Afin de définir un montant au plus juste de la réalité du département, cette actualisation, réalisée périodiquement, nécessite le plus grand nombre de réponses.

Vous retrouverez les informations utiles sur le site internet de la préfecture, par le lien suivant (<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/Affaires-scolaires/Cout-departemental-moyen-par-eleve-annee-2020-2021-et-actualisation>)

# Développement Durable & Transition Écologique

## > Enquête publique – Autorisation environnementale

Les porteurs de projets pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises au régime de l'autorisation sont amenés à soumettre leur projet à une enquête publique, lorsque son importance l'y oblige.

La durée de l'enquête ne peut être inférieure à trente jours pour les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Les mairies concernées par l'enquête publique sont la mairie du lieu de l'exploitation ainsi que celles étant dans le rayon d'affichage et/ou d'épandage autour de l'exploitation. Elles sont destinataires d'un courrier de la part de la DDPP (pour les élevages et les industries agro-alimentaires) ou de la préfecture (pour les autres installations industrielles) qui précise les dispositions spécifiques liées à l'enquête publique concernée.

L'avis d'enquête publique doit être affiché par toutes les mairies concernées 15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci.

Le dossier complet papier et numérique est envoyé à la mairie du lieu de l'exploitation accompagné du registre d'enquête.

Un exemplaire papier du dossier est également envoyé aux mairies concernées par le rayon d'affichage et/ou d'épandage pour information.

Un commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif tient une permanence 1 fois par semaine dans la mairie du lieu de l'exploitation. A l'issue de l'enquête publique, il rédigera un rapport accompagné de ses conclusions motivées.

Dès le début de la phase d'enquête publique, les conseils municipaux des communes concernées, ainsi que leurs groupements sont invités à donner leur avis sur le projet notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis des communes exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. Ces avis seront intégrés dans le dossier d'enquête publique.

Le projet est ensuite présenté devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui donnera son avis. À l'issue, un arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus est émis.

Suivez notre actualité sur [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)



Directeur de la publication : Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor

Création : Service de Communication Interministérielle avec le concours des services de l'État

Crédits photos : Préfecture des Côtes d'Armor